



## CONVENTION SCALEN 2022

### Entre

**Le Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois**, représenté par son Président, M. Philippe DANIEL, 11Ter avenue de la Libération, 54300 LUNEVILLE, selon délibération N° 2022 - 0058 du 12 décembre 2022

Désignée ci-après « PETR du Pays du Lunévillois »

### Et

**L'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN**, représentée par son Président, M. Bertrand KLING, 49, boulevard d'Austrasie CS 20516 54008 NANCY Cedex

Désignée ci-après « SCALEN »

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu les missions des Agences d'Urbanisme définies dans la loi ALUR : de suivre les évolutions urbaines et économiques, développer l'observation territoriale, participer à la définition des politiques d'aménagement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, préparer les projets métropolitains et territoriaux, contribuer à développer l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et accompagner les stratégies transfrontalières...

Vu le programme partenarial d'activités, adopté en Conseil d'Administration de SCALEN du 8 avril 2021, complété par avenant le 9 Juin 2021.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule :

Le PETR du Pays du Lunévillois est adhérent de l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine.

La présente convention a pour objet de préciser la nature des missions prévues au Programme Partenarial d'Activités de l'Agence SCALEN et celles qui intéressent particulièrement le PETR du Pays du Lunévillois et de fixer le montant de la subvention versée au titre de l'année 2022.

### **Article 1 - Objet**

Le programme partenarial d'activités 2022 (PPA 2022) de SCALEN a été établi dans un contexte marqué par une organisation territoriale en pleine mutation, par de profonds changements sociétaux, et la nécessaire adaptation de l'ingénierie. A titre indicatif, il peut être fait état de :

- Éclairer sur les tendances émergentes et pratiques nouvelles qui doivent être prises en compte par ses membres,
- Rendre accessible une information permanente sur l'état du territoire, de la population et des dynamiques urbaines à différentes échelles,
- Accompagner ses adhérents dans la conception et la mise en place de leurs politiques publiques,
- Relayer ces politiques publiques auprès des acteurs locaux, des entreprises, et des citoyens,
- Faire vivre un débat et des coopérations avec les territoires et les grands acteurs publics

Le PETR du Pays du Lunévillois confirme son intérêt pour les travaux partenariaux partagés qui pourront nourrir ses réflexions sur le positionnement de son territoire, son évolution et sur les nouveautés en matière de planification spatiale et de droit de l'urbanisme.

Pour 2022, le PPA de SCALEN aborde des thématiques et échelles de travail qui contribuent à la réflexion stratégique et opérationnelle du PETR du Pays du Lunévillois, en particulier :

- Appui à l'organisation d'une journée Santé sur les métiers de l'aide et du soin dans le Lunévillois.

### **Article 2 - Période d'effet de la convention et réalisation de l'opération :**

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et prendra effet à compter de la date de sa notification au bénéficiaire.

### **Article 3 - Participation financière**

#### **3.1 : Montant de l'aide**

La subvention globale attribuée par le PETR du Pays du Lunévillois à l'Agence SCALEN s'élève à **10.500 Euros** au titre du financement du programme partenarial d'activités 2022 de SCALEN.

### 3.2 : Modalités de versement de la subvention du PETR du Pays du Lunévillois

Le PETR du Pays du Lunévillois versera la subvention au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Le solde à la remise de l'ensemble des livrables

Les paiements seront effectués sur le compte du bénéficiaire référencé ci-après :

- Titulaire du compte : SCALEN
- Domiciliation bancaire : BNPPARB LORRAINE ENTREP (02470)
- Code de l'établissement : 30004
- Code guichet : 00426
- Numéro de compte : 00009716128
- Clé RIB : 85

### Article 4 - Actions spécifiques

Le PETR du Pays du Lunévillois peut également confier à l'Agence SCALEN, dans le cadre de ses compétences, la réalisation de missions d'études ponctuelles rémunérées en tant que telles, en sus de la subvention attribuée dans le cadre de la présente convention.

### Article 5 - Suivi et contrôle

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par le PETR du Pays du Lunévillois.

Le bénéficiaire est tenu de lui communiquer tous les documents et renseignements que celui-ci demandera au cours de la présente convention.

Avant clôture de l'exercices 2022, l'agence SCALEN fournira un rapport sur l'exécution et l'avancement du programme d'activités, objet de la présente convention de financement.

SCALEN s'engage à produire, dès qu'ils seront approuvés, ses comptes certifiés et son rapport général d'activité concernant l'exercices 2022.

### Article 6 - Propriété des études

L'Agence SCALEN assure la diffusion des études et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme d'activités 2022, SCALEN en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

Pour toutes les études ponctuelles rémunérées dans le cadre de l'article 4 de la présente convention, le PETR du Pays du Lunévillois bénéficie de l'entière propriété desdites études.

### Article 7 - Responsabilité de SCALEN

Le bénéficiaire est le seul responsable vis-à-vis du PETR du Pays du Lunévillois du respect de la bonne réalisation de l'opération, de l'objet de cette convention, de tous les aspects comptables, fiscaux et financiers.

### **Article 8 - Responsabilité du PETR du Pays du Lunévillois**

L'aide financière apportée par le PETR du Pays du Lunévillois ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 9 - Litiges**

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Nancy.

### **Article 10 - Pièces annexes**

- Délibération du PETR n° 2022 - 0058 du 12 décembre 2022 approuvant le programme partenarial d'activités 2022 de l'Agence SCALEN, l'attribution d'une subvention globale correspondante,
- Programme partenarial d'activités 2022 de SCALEN,
- Relevé d'identité bancaire.

Fait à Lunéville, en 2 exemplaires, le 12 décembre 2022

Pour l'Agence SCALEN,

Le Président,

Bertrand KLING

Pour le PETR du Pays du  
Lunévillois

Le Président,

